

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 14 septembre 2021 à 18 h 30, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, sur trois (3) demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé aux 1201-1215, rue de la Visitation, les usages « activité communautaire ou socioculturelle » et « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément aux articles 301 et 301.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1217400004];
- pour le bâtiment situé au 987, rue de la Commune Ouest, l'usage « agriculture végétale », et ce, conformément au paragraphe 10 de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1217400005];
- pour le bâtiment projeté au 2050, boulevard Saint-Laurent, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 8 de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1216255006].

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, les demandes ci-haut mentionnées feront l'objet d'une **consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 9 août 2021 au 23 août 2021, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@montreal.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 23 août 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier visé, indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 7 août 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie